

L'an deux mille dix-huit, le deux juin, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT et sous la présidence de Madame Mauricette Maître de la question n°40 à la question n°61..

Présents :

AMELAINE Bénédicte (jusqu'à la question n°34), AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel (jusqu'à la question n°35), CHARVY Nathalie, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRIAUD Jean-Guy, HERTELOUP Alain (jusqu'à la question n°31), JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LAGRIB Mohamed, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°35), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MONET Michel, MOREL Xavier (jusqu'à la question n°44), PERGET Cédrik (jusqu'à la question n°34), ROCHER Marylène, SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis (jusqu'à la question 38 incluse et à partir de la question n°39).

Avaient donné pouvoir :

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel (à partir de la question n°35), BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, BOURGEOIS Daniel à MAITRE Mauricette (à partir de la question n°35), CORDIER Philippe à MANGEL Corinne, DAMBRINE Christophe à BOURGEOIS Daniel, DUBOIS Brigitte à THOMAS Michèle, DUBOIS Jean-François à LAGRIB Mohamed, FRANEL Danièle à FLEURIER Catherine, GRAFEUILLE Guy à KOZMIN Isabelle, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle (à partir de la question n°33), LORANS Véronique à DEVILLECHAISE Jean-Pierre, LOREAU Danièle à JACQUET Gilles (à partir de la question n°35), MAILLARD Guillaume à FRANCILLON Jacques, MARTIN Louis-François à PERGET Cédrik, ROYER Nathalie à CHARVY Nathalie.

Excusés :

CORDE Patrice, DAMBRINE Christophe (à partir de la question n°35), HERTELOUP Alain (à partir de la question n°35), MARTIN Louis-François (à partir de la question n°35), MERCIER Jacques, MOREL Xavier (à partir de la question n°47), PERGET Cédrik (à partir de la question n°35), SAINTE FARE GARNOT Florent, THURIOT Denis (à partir de la question n°40 et jusqu'à la question n°61), VILLETTE Christine.

Ordre des délibérations : 8, 10, 14, 15, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 37, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 63, 38, 40, 43, 46, 49, 52, 55, 58, 61, 39, 42, 45, 48, 51, 54, 57, 60, 41, 44, 47, 50, 53, 56, 59, 62, 64.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle THOMAS est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des deux derniers procès-verbaux (conseils du 7 avril et du 3 mai 2018).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires du 7 avril 2018 et du 3 mai 2018).

3. Information sur les décisions du Président (article L.521 I -10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2018_056 du 11 avril 2018

Dans le cadre de sa démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération organise en partenariat avec les différentes collectivités en charge des déchets de la Nièvre et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le festival « N'en jetez plus, le premier festival nivernais zéro déchet qui coule de ressources ». Ce festival aura lieu les 30 août et 1^{er} septembre 2018 à Saint Benin d'Azy.

L'organisation de ce festival nécessitant une logistique importante, un contrat de location à titre gracieux est conclu avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour le prêt de 2 barnums.

Nevers Agglomération s'engage à souscrire une assurance dommage et responsabilité civile durant la période de prêt du matériel, du 30 août au 03 septembre 2018.

- Décision n°2018_057 du 12 avril 2018

Dans le cadre de la troisième édition de la Journée D'R.E.VE organisée en partenariat entre Nevers Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un contrat de location de barnums, à titre gracieux est signé avec la mairie de Varennes-Vauzelles.

Le contrat de location, à titre gracieux est conclu pour la période de l'événement le samedi 19 mai 2018.

La location est accordée à titre gracieux.

- Décision n°2018_058 du 16 avril 2018

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencée SM 2018-04-006.

Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises » d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur du service collecte et se déroulera du 23 au 27/04/2018.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant net de taxes de 530,00 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2018.

- Décision n°2018_059 du 17 avril 2018

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles du logiciel de gestion des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Cart@jour), qui a évolué vers une nouvelle gamme 100 % web (Cart@jour KIS) et de l'assistance utilisateur (G2C informatique), il est nécessaire de mettre à jour l'application et la maintenance annuelle associée.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est G2C informatique, groupe Altereo. C'est cette même société qui a développé et installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement et la mise à jour de l'application, formation incluse, est de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC.

Le montant de la maintenance pour la 1^{ère} année est de 3 354 € HT, soit 4 024,80 € TTC.

Le montant de la maintenance à partir de la 2^{ème} année est de 5 160 € HT soit 6 192 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget annexe du SPANC 2018 pour le renouvellement et la mise à jour de l'application ainsi que la maintenance de la 1^{ère} année.

Pour la maintenance à compter de la 2^{ème} année, les crédits seront inscrits aux budgets primitifs du budget annexe SPANC 2019.

- Décision n°2018_060 du 19 avril 2018

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles d'un terminal de paiement électronique Vérifone – portable radio VX675 BT, il a été décidé de renouveler la maintenance annuelle prévue pour ce matériel.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Point Transaction System – Univers Monétique. C'est cette même société qui a pris en charge l'installation de cet équipement et la maintenance est de leur responsabilité. Cette maintenance sera valable pour une durée d'un an du 01/01/2018 au 31/12/2018. Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 est de 138,00 € HT, soit 165,60 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits seront prévus au budget annexe Eau 2018.

- Décision n°2018_061 du 19 avril 2018

Dans le cadre de l'accès à distance à l'ensemble des serveurs informatique de Nevers Agglomération (maintenance à distance, redémarrage des équipements ou depuis un Datacenter), il a été décidé de faire l'acquisition d'un équipement capable de réaliser ces actions (KVM).

Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est DB informatique.

Le montant de cet équipement est de 667,90 € HT soit 801,48 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018.

- Décision n°2018_062 du 24 avril 2018

Dans le cadre de l'arrivée de nouveaux personnels à Nevers Agglomération, il a été décidé de faire l'acquisition de quatre ordinateurs portables supplémentaires, de huit écrans et d'un disque dur.

Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est HCl.

Le montant de ces équipements est de 5 694,96 € HT soit 6 833,95 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2018 et les crédits sont prévus au budget principal 2018.

- Décision n°2018_063 du 30 avril 2018

Concept Geebee Inc. dirige une entreprise de conception et de fabrication de véhicules électriques à 2 roues alignées sur lequel le conducteur se tient debout, le GEEBEE.

Nevers Agglomération souhaite utiliser ce véhicule afin de le tester et le promouvoir en conditions réelles. Une convention de prêt à usage sera conclue à cet effet.

La convention de prêt à usage est à titre gratuit pour une durée de 21 jours à compter du 01/05/2018. Le propriétaire a la faculté de résilier la présente convention à tout moment dans les conditions de l'article 15 de la convention de prêt.

Pendant la durée de la location, Nevers Agglomération et son personnel pourront utiliser le matériel conformément au guide d'utilisation et devra s'assurer afin que le matériel prêté soit garanti en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui mais également pour ses propres dommages selon la garantie dommages tous accidents auprès de la SMACL.

La présente décision n'a pas d'impact budgétaire.

- Décision n°2018_064 du 3 mai 2018

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES CEDEX.

Cette session de formation intitulée « GEMAPI : Mise en œuvre » d'une durée de trois jours, organisée pour le chargé de mission environnement et risques, se déroulera du 5 juin 2018 (14 heures) au 8 juin 2018 (12 heures) à Limoges.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1.392,00 € H.T. soit 1.670,40 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2018.

- Décision n°2018_065 du 4 mai 2018

Un accord-cadre multi-attributaire « achats d'autobus pour les transports urbains de Nevers Agglomération », a été conclu le 22 février 2018 avec les sociétés :

- IVECO, sise 9, Allée Irène Joliot-Curie – BP 59 – 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.
- MAN TRUCK ET BUS, sise 12, Avenue du bois de l'épine – 91080 COURCOURONNES, pour un montant annuel maximum de 500 000€ HT.

Après remise en concurrence dans les conditions prescrites par l'article 79 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les deux entreprises citées ci-dessus ont toutes deux transmis une offre régulière au regard des conditions de la lettre de consultation valant cahier des charges.

Après analyse des offres et négociations menées avec les deux candidats, le marché subséquent n°1 est attribué à la société IVECO pour l'achat de deux bus, représentant un montant total de 421 880 euros HT. Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2018.

- Décision n°2018_066 du 4 mai 2018

Un marché de prestations de service « Nettoyage et entretien des locaux de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée selon une procédure adaptée et d'une publication transmise le 6 mars 2018 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 03 avril 2018 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 7 plis des sociétés suivantes : EGTN, Onet, Horizon Propreté, Association Réussir, DNG Multi-services, Aber Propreté et GSF Phébus. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les sept offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après analyse des offres, le marché est attribué à la société ENTREPRISE GENERALE DE TRAVAUX ET DE NETTOYAGE Groupe DeCA Propreté, sise 7-9 rue des Prés – 58006 NEVERS, pour un montant maximum annuel de 55 000,00 € HT. Le marché est attribué pour une durée d'une année, reconductible 3 fois annuellement tacitement.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018.

8. Partenariat de communication avec l'association I feel run pour l'édition 2018 des manifestations sportives « La Bottine » et « La Moustache »

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements à portée intercommunale voire départementale.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et organisées pour de nobles causes.

L'association *I feel run* est une association qui a pour but non lucratif d'organiser, de développer et de dynamiser des activités sportives et de bien-être. Elle est notamment l'organisatrice d'événements sportifs intitulés « La Bottine » et « La Moustache ».

En 2017, ces deux manifestations, populaires et fédératrices, ont rassemblé près de 3.000 participants et ont contribué au dynamisme de notre territoire. Nevers Agglomération avait alors bénéficié d'un stand sur le village partenaire où elle a pu à la fois communiquer sur son projet de piscine communautaire (présentation d'un film en image de synthèse, de la maquette, informations données par le chef de projet...) mais aussi valoriser son partenariat avec les Zaccros d'ma rue et distribuer le programme à grande échelle. Enfin, les agents de Nevers Agglomération ayant participé à ces deux courses / marches via le COS ont pu se retrouver à ce point de rendez-vous.

Pour 2018, il vous est proposé de renouveler ce partenariat en catégorie GOLD. Nevers Agglomération pouvant alors voir son logo affiché sur tous les supports de communication des deux manifestations. En contrepartie, elle met à disposition des espaces d'affichage abribus, la 4^{ème} de couverture de son magg et ses supports web. Pour 2018, Nevers Agglomération propose de communiquer sur les Masters de Pétanque, événement sportif à renommée internationale qui se déroulera à Nevers les 28, 29 et 30 août prochains et qui bénéficiera de plus de 120 heures d'images télévisées sur la chaîne l'Equipe.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer à l'association *I feel run* une subvention de 1600 € afin de conclure un partenariat de type « GOLD » pour l'édition 2018 de ces deux manifestations organisées les 9 et 10 juin et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention correspondante (*le détail de celle-ci est joint en annexe*).

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service communication du budget principal 2018.

10. Avenant à la convention de partenariat avec la société Quarterback pour l'organisation de l'étape de Nevers des Masters de Pétanque 2018

La 7^e étape des Masters de Pétanque sera organisée par Nevers Agglomération les 28, 29 et 30 août 2018 sur la place du Palais Ducal à Nevers, en partenariat avec la société Quarterback et la Ville de Nevers.

Par deux délibérations successives, Nevers Agglomération a validé l'organisation de cette manifestation sportive d'ampleur internationale mais a également proposé de contractualiser avec des partenaires privés, leur permettant de bénéficier de l'exposition médiatique de l'épreuve (diffusée pendant plus de 120 heures sur la chaîne gratuite « *L'Equipe 21* ») et ainsi d'associer leur image.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant à la convention qui lie Nevers Agglomération à la société Quarterback. En effet, afin de répondre à de nombreuses demandes et afin d'améliorer la satisfaction des spectateurs qui viennent assister aux Masters de Pétanque, Quarterback va proposer une offre payante pour un package appelé pack « Tribune OR », qui permettra aux spectateurs de bénéficier d'une place réservée en tribune ainsi que de cadeaux inclus dans le pack.

Ce package donnera droit à :

- L'accès à une place en tribune sur le carré d'honneur des Masters de Pétanque, réservée dans la zone Tribune OR
- Un cadeau souvenir : Le Panama des Masters de Pétanque
- 3 Tickets Boissons, valable à la buvette, le jour de l'étape des Masters de Pétanque.

Le Package « Tribune OR » sera proposé à 25 € par personne.

La jauge de cette zone « Tribune Or » a été définie à 200 places par étape. Il est convenu que les bénéfices de la commercialisation de cette offre seront partagés à parts égales entre Quarterback et Nevers Agglomération.

Vous trouverez en annexe l'avenant à la convention.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention de partenariat avec la société Quarterback pour l'organisation de l'étape de Nevers des Masters de Pétanque 2018 tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer,
- décident à l'unanimité d'inscrire les recettes au budget principal 2018.

14. Modification statutaire du PETR Val de Loire Nivernais

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-39 du 12 Janvier 2018 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain au PETR Val de Loire Nivernais.

Vu la délibération du PETR Val de Loire Nivernais en date du 29 mars 2018 portant modifications statutaires du PETR,

Par courrier en date du 30 avril 2018, le PETR Val de Loire Nivernais a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 29 mars 2018 portant sur les modifications des statuts du PETR, à savoir :

- La nouvelle composition du Comité Syndical suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain au PETR Val de Loire Nivernais

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
------	----------------------------------	----------------------------------

Nevers Agglomération	22	11
CC Sud Nivernais	7	4
CC Loire Nièvre et Bertranges	7	4
CC Loire et Allier	2	1
CC Nivernais Bourbonnais	2	1
CC Loire Vignobles et Nohain	9	5
TOTAL	49	26

- Le transfert du siège social au 25 rue Benoît Frachon à Varennes-Vauzelles

A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les modifications statutaires énoncées ci-dessus du PETR Pays Nevers Sud Nivernais,

15. Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes : Attribution d'une subvention à Nièvre Regain

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Regain,

Vu le projet de convention de subvention,

Vu l'action 17 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Nièvre Regain souhaite favoriser l'accès des jeunes en difficultés au logement autonome à travers un dispositif spécifique comprenant :

- La mise à disposition d'un logement à moindre coût (entre 80€ et 115€ par mois énergie et fluides inclus),
- Un accompagnement global et individuel du jeune pendant son parcours (santé, citoyenneté, civisme, recherche d'emploi, droits et devoirs),
- Des actions collectives en lien avec des activités de loisirs, de cultures, et des apprentissages spécifiques en matière de santé, de diététique, de gestion quotidienne, ...

Les publics bénéficiaires sont des jeunes en grande difficulté de moins de 30 ans issus, entre autres, des quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville : Banlay, Grande Patûre, Montôts, Bords de Loire, Courlis/Baratte et inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette action de Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), 14 appartements situés sur Nevers sont mobilisés. Ces logements sont soit loués par l'association auprès des bailleurs HLM Logivie et Nièvre Habitat soit la propriété de Nièvre Regain.

L'action existe depuis 2006.

En 2017, 31 jeunes ont été accompagnés dont 6 issus des quartiers prioritaires. Cette action est par ailleurs ouverte à l'ensemble des jeunes accueillis dans le cadre du Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), originaires d'autres quartiers de la ville de Nevers ou d'autres communes du département. Ainsi, ce sont au total 31 jeunes qui ont été accompagnés en 2017.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 141 427 € pour l'année 2018.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation du projet serait de 16 000€.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 16 000€ à l'association Nièvre Regain pour l'année 2018,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association Nièvre Regain,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget principal 2018.

21. Approbation d'une convention de bail avec le SIAEP Allier Nivernais relative à l'implantation d'un équipement de re-chloration au réservoir « Thé »

Le SIAEP Allier Nivernais assure la fourniture en gros de l'eau potable à Nevers Agglomération, pour les besoins des abonnés de la commune de Saincaize-Meauce. La fourniture d'eau potable est distribuée à partir du réservoir sur tour « Thé », qui est propriété du SIAEP.

Une étude hydraulique diligentée par Nevers Agglomération a montré la nécessité de mettre en place un poste de re-chloration sur la distribution, en sortie du réservoir de « Thé » afin d'assurer en tout point du réseau de distribution de Saincaize-Meauce une concentration en chlore répondant aux exigences du plan Vigipirate (0.3 mg/L de chlore libre).

L'objet de la convention est de fixer les droits et obligations respectifs de la Collectivité et du SIAEP, relatifs à l'installation et à la maintenance d'un équipement de chloration, sur la parcelle cadastrée section B, parcelle 306, commune de Saincaize-Meauce, appartenant au SIAEP.

La redevance d'occupation est établie à titre gratuit.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de bail avec le SIAEP Allier Nivernais pour la mise en place et le suivi du fonctionnement d'un équipement de re-chloration au réservoir « Thé ».
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

22. Convention d'occupation privative du domaine public du site du réservoir des Vignes Blanches à Garchizy

La société BOUYGUES Telecom et Nevers Agglomération ont conclu un bail en date du 15 décembre 2003 et un avenant n°1 en date du 07 octobre 2013, pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie sur le site du réservoir des Vignes Blanches, à Garchizy (58600).

L'opérateur a consenti à la société CELLNEX France, ayant pour objet la gestion et l'exploitation de sites points hauts pour les opérateurs de services de communications électroniques ou audiovisuels, le présent bail mettant à sa disposition les emplacements objet du présent contrat, aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

Nevers Agglomération et CELLNEX France se sont rapprochés et ont convenu d'une nouvelle convention fixant les conditions et modalités d'exploitation du relais de téléphonie :

- Redevance de 6 000 euros net annuel exigible au 30 juin de l'année civile
- Indexation annuelle fixe de 1.5 % applicable au 1^{er} janvier
- Surface mise à disposition de 35 m² accessible par un chemin d'accès
- Durée du bail de 12 ans avec délai de rétractation de 24 mois en cas de dénonciation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'occupation privative du domaine public du site du réservoir des Vignes Blanches à Garchizy entre Nevers Agglomération et la société CELLNEX France telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes sont inscrites au budget annexe Eau 2018.

23. Modification du règlement intérieur du Port de Nevers

Le port de la Jonction de Nevers, situé à l'extrémité d'un embranchement du canal latéral à la Loire, est un port fluvial exploité par Nevers Agglomération depuis 2003, par le biais d'une concession d'équipement accordée par VNF.

En 2017 des travaux de modernisation et d'agrandissement ont été effectués sur le Port de Nevers : le bâtiment de la Capitainerie a fait l'objet d'une réfection et la capacité d'accueil du port a été augmentée de 20 places dont 5 spécialement réservées pour les péniches de 30 à 38 mètres.

L'attrait touristique du port de Nevers se voulant de plus en plus important, la fréquentation augmente et le port accueille aussi bien des bateaux de passage que des bateaux stationnant à l'année avec des résidents permanents séjournant à bord.

Le règlement intérieur, inchangé depuis 2003, a donc besoin d'être actualisé afin de prendre en compte la nouvelle dimension du Port de Nevers.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de règlement intérieur du Port de Nevers tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application.

25. Avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes « Touraine-Est Vallées » et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement public Loire

Par délibérations N°18-04, N°18-05 et N°18-06 du 14 mars 2018, le comité syndical de l'Etablissement public Loire a donné son accord à l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes « Touraine-Est Vallées » et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Etablissement public Loire, « *L'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent de 120 jours à compter de la notification pour se prononcer.*

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus de 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes « Touraine-Est Vallées » et de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'Etablissement public Loire
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Etablissement public Loire.

26. Convention-type de sponsoring pour l'organisation du Festival « N'en Jetez plus »

En 2016, Nevers Agglomération a engagé son programme d'actions « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » dans une optique de réduction quantitative et qualitative des déchets générés sur son territoire.

Au titre de sa labellisation, Nevers Agglomération accompagne ses habitants dans une démarche de changement de leurs habitudes de consommation, notamment par rapport à l'acte d'achats et à l'allongement de la durée de vie des biens de consommation.

Quatre collectivités nivernaises ont décidé de co-construire le festival « N'en Jetez plus » sur le thème du Zéro Déchet. Les sponsorings potentiels seront répartis entre les différents co-organisateurs dans un souci d'équité des dépenses et selon une décision commune. Nevers Agglomération peut ainsi être amenée à conventionner avec un sponsor afin de recevoir des soutiens financiers ou matériels en échange d'une promotion des activités du sponsor.

Il est proposé de définir les modalités de la collaboration entre le sponsor et Nevers Agglomération dans le cadre d'une convention-type établie de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette dernière comprendra les engagements du sponsor et de Nevers Agglomération dans le cadre du Festival « N'en Jetez plus » ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention-type relative aux modalités de collaboration entre le sponsor et Nevers Agglomération, telle que proposée en annexe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer avec chacun des sponsors.

27. Convention de partenariat entre les organisateurs du Festival « N'en Jetez plus »

En 2016, Nevers Agglomération a engagé son programme d'actions «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » dans une optique de réduction quantitative et qualitative des déchets générés sur son territoire.

Au titre de sa labellisation, Nevers Agglomération accompagne ses habitants dans une démarche de changement de leurs habitudes de consommation, notamment par rapport à l'acte d'achats et à l'allongement de la durée de vie des biens de consommation.

Afin d'appréhender ce changement de comportement de façon positive et ludique, quatre collectivités nivernaises ont décidé de co-construire le festival « N'en Jetez plus » sur le thème du Zéro Déchet, de la réparation et du réemploi.

Il est proposé de définir les modalités de la collaboration entre coorganisateur dans le cadre d'une convention établie du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

Les collectivités concernées sont les suivantes :

- la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais,
- la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain,
- la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges,
- Nevers Agglomération.

À travers cette convention, Nevers Agglomération s'engage notamment à participer financièrement aux dépenses du Festival à hauteur de 5 000€ maximum, somme en totalité remboursée par l'ADEME dans le cadre de la convention « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » signée avec cet organisme.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité le financement du festival « Ne Jetez plus » dans la limite de 5 000€,
- approuvent à l'unanimité la convention relative aux modalités techniques et financières entre les coorganisateur cités ci-dessus, telle que proposée en annexe
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

28. Convention de partenariat avec l'ASEM pour la récupération des vélos en déchèteries

Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération s'engage dans des démarches d'économie circulaire avec pour objectifs de réduire la quantité (et la nocivité) de déchets sur son territoire mais aussi de réemployer localement, valoriser au mieux, recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination. Les déchèteries regorgent ainsi de déchets qui peuvent être réemployés localement afin de devenir des ressources pour les acteurs du territoire.

Aussi, il a été constaté qu'un certain nombre de vélos sont apportés régulièrement sur les déchèteries de Nevers Agglomération. La plupart de ces vélos peut être réparée ou a minima être démontée pour fournir des pièces détachées et donc avoir une deuxième vie.

L'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM), souhaite récupérer les vélos sur les déchèteries de Nevers Agglomération afin de les réparer et de les revendre.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat, pour la récupération des vélos à titre gratuit. Cette convention est établie du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de partenariat avec l'ASEM pour la récupération des vélos en déchèteries.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

29. Etude de faisabilité d'une galerie zéro déchet : Demande de subvention

Cette délibération vise à demander des subventions auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur la création d'une galerie zéro déchet.

Cette action est inscrite dans le programme d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2018 et au budget 2018.

Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération s'engage dans des démarches d'économie circulaire avec pour objectifs de réduire la quantité (et la nocivité) de déchets sur son territoire (-11%) mais aussi de réemployer localement, valoriser au mieux, recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination. Les déchèteries regorgent ainsi de déchets qui peuvent être réemployés localement afin de devenir des ressources pour les acteurs du territoire.

Ces derniers, très présents sur le territoire font face à des difficultés de visibilité et de place pour développer leurs activités. Ils ne peuvent pas non plus bénéficier des ressources disponibles en déchèterie en raison du manque de place sur site pour stocker et de la distance à parcourir.

Aussi, Nevers Agglomération doit réorganiser l'aménagement de ses déchèteries pour permettre aux déchets ressources de rejoindre le circuit du réemploi et profiter de ce réaménagement pour développer de nouvelles filières de valorisation (verre plat, ...).

Nevers Agglomération souhaite donc étudier la faisabilité juridique, technique et économique :

- d'une galerie vintage zéro déchet soit à proximité d'une déchèterie existante soit sur un site à déterminer. Il s'agit de créer un bâtiment type « galerie commerciale » avec différentes surfaces locatives mises à disposition pour les acteurs du réemploi. Un des objectifs de cette galerie est de rassembler en un seul et même endroit des acteurs diversifiés (recyclerie, conserverie, repair café, ...) et de créer ainsi une chaîne de magasins accessible et attractive pour les habitants de Nevers Agglomération et ses alentours.
- De la réhabilitation d'une déchèterie existante ou de la construction d'une déchèterie en remplacement d'une existante pour permettre l'alimentation de la galerie et la valorisation de nouvelles filières sans la nécessité d'opérations de transport lourdes.

Cette étude est finançable à hauteur de 70 % par l'ADEME.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à contractualiser avec l'ADEME pour bénéficier des soutiens relatifs à cette étude.

32. Vente d'une parcelle au profit de l'EURL GIVRAI INVESTISSEMENTS sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles

Par délibération en date du 16 décembre 2017, le conseil communautaire a validé la cession de la parcelle ZI 376 représentant environ 1150 m² sur le parc d'activités économiques de Varennes Vauzelles / Garchizy à la SCI GIVOIS RAIMOND.

Pour rappel : Monsieur Aurélien RAIMOND souhaite installer sur le parc d'activités économiques deux containers contigus aménagés en restaurant pour de la vente à emporter et à consommer place. La situation à proximité de l'échangeur lui permettra de bénéficier du passage sur la rue Denis Papin et sur l'autoroute A77. Cette fréquentation optimisera le seuil de rentabilité de l'établissement. Ce projet permet ainsi de répondre à une demande de service de restauration sur le parc d'activités qui avait été identifié par Nevers Agglomération. Il apportera également de l'animation sur le parc d'activités et un point de rencontre.

Le prix de vente a été fixé à 8€ TTC du m². Cette proposition a été acceptée par la société.

Monsieur RAIMOND a finalement fait le choix de créer une société had hoc pour porter ce service de restauration nouveau à la place de la SCI GIVOIS RAIMOND, dénommée EURL GIVRAI INVESTISSEMENTS.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier le nom de l'acquéreur par EURL GIVRAI INVESTISSEMENTS
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente au profit de l'EURL GIVRAI INVESTISSEMENTS ainsi que tous les actes qui en découlent.

Les recettes seront inscrites au budget annexe Développement Economique (ZAC de Varennes-Vauzelles / Garchizy).

37. Adhésion à la technopôle IVEO

Pour l'année 2018, Nevers Agglomération souhaite adhérer à la technopôle IVEO afin de profiter d'un réseau qui favoriserait le déploiement de technologies et de produits qui rendent le territoire plus intelligent et plus durable.

Il s'agit qu'IVEO développe un réseau de villes moyennes québécoise et se propose d'étendre son expertise aux villes moyennes françaises dont Nevers agglomération serait la première collectivité territoriale.

La cotisation annuelle 2018 est fixée à 5 000 € pour les membres associés d'IVEO (dont les collectivités).

Pour rappel, IVEO a permis de soutenir l'implantation de la société Gee-Bee, en phase d'étude actuellement, et qui est en train de favoriser l'E-tree au Québec.

IVEO est un accélérateur de Développement Economique pour les entreprises du territoire souhaitant s'implanter en territoire Nord Américain.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

Les conseillers communautaires

- approuvent à l'unanimité la demande d'adhésion à IVEO pour une cotisation de 5 000 € annuelle,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

5. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au salon des transports publics du 12 au 14 juin à Paris

Dans le cadre des délégations qui sont les leurs et concernant les activités de la Communauté d'Agglomération de Nevers, certains des membres du conseil communautaire sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou international. Il s'agit donc de missions accomplies dans l'intérêt de l'établissement, qui doit donner son autorisation pour l'exécution de ce mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans le temps. Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Chaque année, le salon des transports publics est l'occasion de croiser les partenaires habituels de Nevers Agglomérations (constructeurs de bus, bureaux d'études, prestataires de service) mais aussi de découvrir les nouveautés en matière de mobilités : innovations technologiques dans les bus (nouvelles énergies), nouvelles mobilités (vélos électriques, à hydrogène, ...), fournisseurs de mobilier urbain (abris vélos notamment), ...

L'objectif est de rencontrer de nouveaux partenaires potentiels permettant de faire progresser Nevers Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. Par exemple, ces rencontres ont dernièrement permis de négocier la mise à disposition de 3 bus hybrides. Cette année, la délégation de Nevers Agglomération souhaite de la même manière négocier le prêt de bus au gaz. La présence de toute la chaîne de mobilité à ce salon permet de construire ce genre de projet beaucoup plus rapidement.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour la collectivité, une délégation de Nevers Agglomération participera à cet événement et sera composée des :

- ▲ Président,
- ▲ Vice-président en charge de la « Mobilité et des services publics associés »,
- ▲ Chef de service Transport et Mobilité
- ▲ Chargée des transports urbains
- ▲ Chargée du suivi opérationnel des activités transports

Dans ce cadre, il convient de leur assurer le remboursement de l'ensemble des frais inhérents à leur mission, ainsi que ceux qu'ils engagent sur place : frais de séjour, frais de transport. Les frais de séjour (repas et nuitée) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées, au réel, sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires,

- ▲ acceptent à l'unanimité le principe de la constitution d'une délégation spéciale du 12 au 14 juin 2018 composée de deux élus communautaires et de trois agents.
- ▲ accordent à l'unanimité un mandat spécial pour les membres du conseil communautaire de la délégation,
- ▲ décident à l'unanimité de rembourser, en application de la législation sur les mandats spéciaux, et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, l'ensemble des frais inhérents aux missions ainsi que ceux engagés sur place aux membres de la délégation désignés ci-dessous :
 - Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération pour la période du 12 au 13 juin 2018 uniquement,
 - Michel MONET, Vice-président en charge de la Mobilité,
 - Xavier BADIA, Chef du service Transport et Mobilités,
 - Patricia CHAUMONT, Chargée des transports urbains,
 - Lucille DUFOUR, Chargée du suivi opérationnel des activités transports,
- ▲ précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 (*Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel*)

6. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au congrès des Villes de France du 14 au 15 juin à Cognac

Dans le cadre des délégations qui sont les leurs et concernant les activités de la Communauté d'Agglomération de Nevers, certains des membres du conseil communautaire sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou international. Il s'agit donc de missions accomplies dans l'intérêt de l'établissement, qui doit donner son autorisation pour l'exécution de ce mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans le temps. Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le congrès de Villes de France, qui rassemble décideurs publics et privés, se déroulera à Cognac les 14 et 15 juin 2018. Il fera une place significative à l'actualité du secteur local, et des villes moyennes en particulier. Les échanges de ce congrès porteront la première journée sur l'avenir des ressources des collectivités locales, tant financières qu'humaines. La seconde journée de travaux portera sur les suites à apporter au Plan national en faveur des villes moyennes « Action cœur de ville », présenté par le Premier Ministre à Cahors lors de la Conférence des Territoires du 14 décembre 2017, et dont la liste 222 villes nominées a été présentée le 27 mars par Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des Territoires. Conscients de l'importance des moyens dédiés au plan « Action cœur de ville », les maires des Villes de France souhaitent, à l'occasion de ce congrès, faire un premier bilan de ses mesures opérationnelles.

L'objectif de la délégation de Nevers Agglomération est :

- (pour le Président de Nevers Agglomération, membre du Conseil d'Administration) de participer au Conseil d'Administration de Villes de France le 14 juin.
- de représenter le territoire, et notamment Nevers, ville retenue parmi les 222 qui bénéficieront du plan « Action cœur de ville » et de contribuer ainsi aux débats sur le sujet.
- d'échanger avec les élus d'autres villes moyennes sur les enjeux communs et de promouvoir, auprès des acteurs publics et privés présents, le Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes (SIIViM) prévu en novembre 2018.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour la collectivité, une délégation de Nevers Agglomération participera à cet événement et sera composée des :

- ▲ Président,
- ▲ Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés »,
- ▲ Vice-présidente en charge de la « Cohésion Sociale et de la Santé »

Dans ce cadre, il convient de leur assurer le remboursement de l'ensemble des frais inhérents à leur mission, ainsi que ceux qu'ils engagent sur place : frais de séjour, frais de transport. Les frais de séjour (repas et nuitée) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées, au réel, sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires,

- ▲ acceptent à l'unanimité le principe de la constitution d'une délégation spéciale du 14 au 15 juin 2018 composée de trois élus communautaires.
- ▲ accordent à l'unanimité un mandat spécial pour les membres du conseil communautaire de la délégation,
- ▲ décident à l'unanimité de rembourser, en application de la législation sur les mandats spéciaux, et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, l'ensemble des frais inhérents aux missions ainsi que ceux engagés sur place aux membres de la délégation désignés ci-dessous :
 - Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération
 - Alain BOURCIER, Vice-président en charge du numérique
 - Catherine FLEURIER, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale et de la santé
- ▲ précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 (*Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel*).

7. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au « Innovative City » à Nice du 27 au 28 juin 2018

Dans le cadre des délégations qui sont les leurs et concernant les activités de la Communauté d'Agglomération de Nevers, certains des membres du conseil communautaire sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou international. Il s'agit donc de missions accomplies dans l'intérêt de l'établissement, qui doit donner son autorisation pour l'exécution de ce mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans le temps. Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Innovative City 2018 « Innovation for better life & smart business » propose exposés, débats et échanges autour des modes de vie « human life » et de l'attractivité économique « smart business ».

L'édition 2017 avait accueilli plus de 3778 participants, 152 exposants dont 70 start-up, 237 intervenants ; 43 pays étaient représentés. L'édition 2018 traitera des facettes de l'accompagnement sociétal des citoyens dans tous les domaines où les innovations visent le bien-être et le mieux vivre, le développement économique et l'emploi.

Innovative City confirme son ambition d'être un rendez-vous unique où viennent s'exprimer des personnalités de la société civile, des représentants de gouvernements, des élus, des dirigeants et des scientifiques face aux participants de différentes régions du monde qui souhaitent collecter les dernières innovations qui façonneront leur territoire demain.

L'objectif de la délégation de Nevers Agglomération est :

- de répondre à l'invitation faite au Président de Nevers Agglomération d'intervenir lors d'une table ronde autour du sujet : *Vers l'Union de l'Homme et de la Data*. Elle aura lieu le 27 Juin à 11h. Muriel Touaty, Directrice Générale du Technion France, Pascal Picq, Paléanthropologue et Maître de Conférence au Collège de France, le Professeur Wayne Kaplan, Executive VP Research de l'université du Technion et Dov Ganor, CEO of Mobility Insight (Alumni Technion) participeront également à cette table ronde.
- de consolider les partenariats avec l'association Technion France lors d'échanges privilégiés qui seront organisés
- d'échanger avec de nombreux acteurs mondiaux dans le domaine des nouvelles technologies et de la « Ville intelligente » et d'initier éventuellement de nouveaux partenariats, piste de développement pour Nevers Agglomération.

En raison de l'intérêt que représente ce type de congrès mondial pour la collectivité, une délégation de Nevers Agglomération participera à cet événement et sera composée des :

- ▲ Président,
- ▲ Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés »,
- ▲ Coordinateur des innovations Numériques

Dans ce cadre, il convient de leur assurer le remboursement de l'ensemble des frais inhérents à leur mission, ainsi que ceux qu'ils engagent sur place : frais de séjour, frais de transport. Les frais de séjour (repas et nuitée) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées, au réel, sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires,

- ▲ acceptent à l'unanimité le principe de la constitution d'une délégation spéciale du 27 au 28 juin 2018 composée de deux élus communautaires et d'un agent.
- ▲ accordent à l'unanimité un mandat spécial pour les membres du conseil communautaire de la délégation,
- ▲ décident à l'unanimité de rembourser, en application de la législation sur les mandats spéciaux, et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, l'ensemble des frais inhérents aux missions ainsi que ceux engagés sur place aux membres de la délégation désignés ci-dessous :
 - Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération
 - Alain BOURCIER, Vice-président en charge du Numérique
 - Jérémie NESTEL, Coordinateur des Innovations Numériques
- ▲ précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 (*Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel*).

9. Conventions de partenariats radiophoniques

Dans le cadre de sa politique de communication et plus particulièrement de la promotion de ses missions et ses actions, Nevers Agglomération souhaite poursuivre et amplifier ses partenariats avec les médias locaux et plus particulièrement avec les radios associatives locales.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire d'agglomération et au-delà.

Ces partenariats offrent la possibilité à Nevers Agglomération de toucher des cibles spécifiques sur des thématiques précises (numérique, environnement, mobilité, culture...), à l'occasion d'événementiels organisés

par Nevers Agglomération ou pour lesquels elle est partenaire et ce, par le biais d'émissions avec des invités, de spots promotionnels...

Depuis 2014, Nevers Agglomération travaille avec les radios associatives locales « Bac Fm » et « RCF Nièvre ». Dans le cadre de conventions annuelles, de nombreuses émissions en direct avec invités, de nombreux reportages ont été réalisés. Pour l'année 2018, Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette collaboration et renouveler ces partenariats radiophoniques. C'est pourquoi, il vous est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 4.000 € pour chacune des radios.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes (*le détail des conventions est joint en annexe*) :

Porteur de projets	Intitulé de l'action	Proposition
BAC FM	Partenariat de convention radiophonique	4 000 €
RCF NIEVRE	Partenariat de convention radiophonique	4 000 €
TOTAL :		8 000 €

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 service communication du budget principal 2018.

11. Convention de mise à disposition de ressources et de services de la ville de Nevers à Nevers Agglomération dans le cadre de l'organisation des Masters de pétanque les 28, 29 et 30 août 2018

La Communauté d'Agglomération de Nevers a signé une convention de partenariat de communication, à l'occasion du conseil communautaire du 16 décembre 2017, avec la société QUARTERBACK pour l'organisation des Masters de pétanque qui se dérouleront à Nevers du 28 au 30 août 2018.

Afin d'organiser au mieux cette compétition sportive il est proposé d'établir une convention entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération portant sur la mise à disposition de matériel et de personnels.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition de ressources et services de la ville de Nevers pour l'organisation des Masters de Pétanque 2018,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

12. Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée, dans le cadre de sa politique sportive, d'un règlement d'intervention et de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Conformément à ce règlement d'intervention et après avis favorable de la commission sport du 9 mars 2018.

Les conseillers communautaires attribuent à l'unanimité les subventions suivantes et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Proposition
Canoë Club Nivernais	Grand prix de Nevers	1500 €
JGSN cyclotourisme	Rando des Ducs	400 €

Les crédits sont prévus au budget principal 2018.

13. Signature du contrat territorial Régional 2018-2020

Le 30 juin 2017, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a adopté un nouveau règlement en matière de politiques contractuelles avec les territoires afin de faire converger les politiques territoriales des deux anciennes Régions et de les unifier complètement sur la période 2018-2020.

Le contrat de territoire est le point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire :

- L'accueil de nouveaux actifs et le renforcement de l'attractivité
- La transition énergétique territoriale
- Le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centres) et leurs centralités
- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Le contrat de territoire intervient sur un nombre limité d'enjeux et d'objectifs emprunts d'un « fil directeur » commun parmi les 4 enjeux cités ci-dessus.

Le Pays est l'échelle de projet retenue par la Région pour signer le contrat de territoire. Il est conclu pour une période maximale de 3 ans sur la période 2018-2020.

Le contrat se décline sous forme de trois enveloppes financières territorialisées pour l'ensemble de la période contractuelle :

- o l'enveloppe « urbaine » de 2 468 580 € affectée au territoire de Nevers Agglomération
- o l'enveloppe « lycée » de 200 000 € affectée à la commune de Fourchambault
- o l'enveloppe rurale de 2 142 060 € affectée au Pays Val de Loire Nivernais,

La notification par Arrêté Préfectoral en date du 12/01/2018 a validé le nouveau périmètre du PETR Val de Loire Nivernais. Le Comité Syndical du PETR du Val de Loire Nivernais a validé le 20 décembre 2017 à l'échelle de son nouveau périmètre la nouvelle stratégie de développement territorial dont le fil directeur est l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Pour le territoire de Nevers Agglomération, 15 projets ont été présélectionnés lors des négociations techniques avec la Région et ont fait l'objet d'arbitrage lors des commissions Aménagement du Territoire des 6 et 27 avril.

Sur la base de ces projets retenus, une ventilation financière a été proposée par les élus de la commission « aménagement du territoire », elle-même approuvée en bureau communautaire du 30 avril 2018.

Au final, le territoire de Nevers Agglomération présente à la contractualisation 15 projets correspondant à 13 fiches projets et 2 fiches actions.

En sus de cette sélection, Nevers Agglomération et les élus de Fourchambault souhaitent faire remarquer que l'enveloppe de 200 000 € affectée à la commune, à priori en vue de la fermeture prochaine du Lycée Pierre Bérégovoy, ne saurait compenser l'impact d'une nouvelle friche en terme de développement communal. En effet, elle s'ajoutera aux nombreuses friches commerciales et industrielles déjà présentes sur la commune.

Et comme Fourchambault s'engage dans une étude globale de revitalisation de son centre bourg au titre du contrat de territoire, elle souhaite un soutien sans faille de la Région pour le plan d'actions qui en découlera avec en sus le portage d'une étude envisageant la reconversion du site du lycée ; ceci indépendamment de l'enveloppe de 200 000 €.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la liste des projets et la ventilation financière ad hoc à soumettre au soutien financier de la Région via le Contrat de territoire du PETR du Pays Val de Loire Nivernais,
- valident à l'unanimité la remarque quant à l'enveloppe « Lycée » pour la commune de Fourchambault,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le projet de convention formalisant la mise en œuvre du Contrat de Territoire du PETR du Pays Val de Loire Nivernais annexée au présent projet de délibération comprenant dans ses annexes la ventilation financière et les fiches projets,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les actes afférent à ce dossier.

16. Attribution de subvention – Programme de Réussite Educative

Inscrit dans le cadre du Pilier Cohésion sociale du Contrat de Ville 2015-2020 et en référence au plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Educative, s'adresse aux enfants et jeunes âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité et des difficultés scolaires.

Il est mis en œuvre par le CCAS de Nevers depuis le 1^{er} octobre 2017, suite à une reprise en contrat à durée indéterminée des équipes précédemment affectées à cette mission.

Les objectifs sont :

- de continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants et jeunes vulnérables des quartiers, en lien avec leurs parents, les partenaires institutionnels et associatifs du territoire ;
- d'accompagner le public jeune engagé dans une démarche d'insertion professionnelle à travers l'action de la Mission Locale et l'école de la 2^{ème} chance ;
- de favoriser l'accès aux soins des publics concernés ;
- de renforcer la prévention dans le domaine de la santé au sens large, en lien entre autres avec le centre de santé, situé sur le quartier de la Grande Pâture.

Prioritairement, ce programme vise les 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nevers (QPV) à savoir le quartier de la Grande Pâture/les Montôts, les Bords de Loire, les Courlis/Baratte et le quartier du Banlay.

Un accompagnement des parcours individuels sera réalisé en proximité par une équipe pluridisciplinaire.

L'accent sera mis en 2018 sur :

- le recrutement d'un coordonnateur (1 ETP) afin de : renforcer les réseaux partenariaux, préparer l'écriture d'un projet de service, renforcer l'articulation du dispositif avec la politique publique de socialisation/préscolarisation des 2-6 ans, transversalité avec l'ensemble des pôles accompagnant la parentalité ;
- un axe fort de prévention précoce : par un travail sur la préscolarisation des jeunes enfants par le biais des accueils « passerelle » avec un travail entre les Espaces d'Accueil Jeunes Enfants, les écoles maternelles et les familles dans chaque QPV ;
- le droit commun : via l'accès aux aides financières de droit commun et les aides financières facultatives du CCAS sur les dimensions de l'accès à la culture, au sport, la mobilité des parents et des enfants, l'accès à la santé, l'interprétariat...
- L'accompagnement des enfants et des familles en transition vers la Maison de la Prévention et de l'Accès aux Soins puis vers le centre de santé à compter de son ouverture effective, avec la mobilisation au sein de l'équipe d'une référente infirmière formée aux questions du handicap.

Le coût total du Programme de Réussite Educative est de 558 957 €.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité (9 abstentions : M. BARSSE, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, M. DIOT, M. DUBOIS, Mme FLEURIER, Mme FRANEL, M. LAGRIB, M. THURIOT) Monsieur le Président à verser la somme de 75 000 € au CCAS de Nevers pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018.

17. Attribution de subventions - appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine - programmation 2018

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Suite à l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbain (CRCSU) lancé le 16 décembre 2017 auprès des associations et des collectivités du territoire, 87 dossiers ont été déposés dans le cadre des 4 piliers stratégiques du Contrat de Ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle
- Les Valeurs de la République et citoyenneté.

4 dossiers ont été déposés dans le cadre exclusif de la CRCSU dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics,
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie,
- Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Après une réunion technique de coordination entre les services de l'Etat, de la Région et la communauté d'agglomération de Nevers les 26 et 27 février dernier, la commission « Logement, Habitat, Cohésion sociale et Santé » s'est réunie les 26 mars, 5 et 18 avril 2018 pour examiner l'éligibilité technique et financière des projets. 51% des projets déposés ont été sélectionnés par les élus de la commission et une aide financière leur est proposée.

La proposition de programmation porte une priorité renouvelée aux actions en matière de cohésion sociale, d'emploi et de promotion de la santé. Il est apparu essentiel aux élus de la commission d'apporter un soutien sensible et solide à ces actions de développement humain et territorial dans les quartiers. La proposition s'appuie par ailleurs sur un équilibre entre le soutien reconduit à des actions structurantes et pluriannuelles ; et un accompagnement de projets et acteurs nouveau pour le territoire.

Par exemple, cette année, il est proposé un soutien nouveau à des actions non financées auparavant (ANDAVI, ...).

En détails, la répartition proposée des crédits s'effectue comme suit :

Dans le cadre du Pilier 1 Cohésion sociale, persévérance scolaire, réussite éducative, lien social et culture

49 projets présentés pour un total de 186 765 € demandés, 27 projets sont proposés pour un montant total de **92 700 €** (73 700 € dans le cadre du Contrat de Ville et 19 000 € dans le cadre de la CRCSU) soit 40,6 % des crédits.

Dans le cadre du Pilier 1 Cohésion sociale, prévention de la délinquance, tranquillité publique et citoyenneté

5 projets présentés pour un total de 16 000 € demandés, 5 projets sont proposés pour un montant de **9 000 €** (8 500 € dans le cadre du contrat de ville et 500 € dans le cadre de la CRCSU) soit 3.9 % des crédits.

Dans le cadre du pilier 1, Cohésion sociale, promotion de la santé

2 projets présentés pour un total de 35 000 €, un projet est proposé pour un montant de **35 000 €** dans le cadre du Contrat de Ville soit 15,3 % des crédits.

Dans le cadre du Pilier 2, Cadre de vie et Renouvellement urbain

5 projets présentés pour un total de 28 500 € demandés, 3 projets sont proposés pour un montant total de **13 500 €** (2 000 € dans le cadre du contrat de Ville et 11 500 € dans le cadre de la CRCSU) soit 5,9 % des crédits.

Dans le cadre du Pilier 3, Développement économique, emploi, accès à la formation et l'insertion professionnelle

16 projets présentés pour un total de 131 383 € demandés, 6 projets sont proposés pour un montant total de **64 800 €** (44 100 € dans le cadre du contrat de Ville et 20 700 € dans le cadre de la CRCSU) soit 28,38 % des crédits.

Dans le cadre du Pilier 4, Valeurs de la République et de la citoyenneté

14 projets ont été présentés pour un total de 53 561 € demandés, 7 projets sont proposés pour un montant de **13 300 €** dans le cadre du Contrat de Ville soit 5,8 % des crédits.

Dans le cadre de l'Appel à Projets de la CRCSU, la ville de Fourchambault bénéficierait de 2 subventions pour un total de **2 000 €** (1000 € pour Fourchambault en Fête et 1000 € pour le Festival des p'tits parleurs).

Une enveloppe de **10 000 €** dans le cadre du Contrat de ville est réservée pour le soutien aux actions d'accompagnement scolaire (CLAS) pour l'année scolaire 2018/2019. Ce dispositif sera déployé courant 2018.

Par ailleurs, l projet a été réorienté vers le droit commun en matière d'habitat (Nièvre Regain – Service d'Aide à l'Hébergement des Jeunes) et d'autres projets soutenus actuellement au titre de la politique de la ville, au stade de démarrage notamment, pourront être soutenus à l'avenir par des interventions sectorielles (sport, développement économique, ...) une fois les projets en phase de pérennisation.

Cela illustre la volonté de Nevers Agglomération de mobiliser également ses crédits de politiques sectorielles pour soutenir des actions contribuant à la mise en œuvre du contrat de ville.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité (pour le dossier porté par le CCAS de Nevers 9 abstentions : M. BARSSE, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, M. DIOT, M. DUBOIS, Mme FLEURIER, Mme FRANEL, M. LAGRIB, M. THURIOT ; pour le dossier porté par la ville de Fourchambault 3 abstentions : M. HERTELOUP, M. JACQUET et Mme LOREAU) Monsieur le Président à verser les montants alloués aux porteurs de projets conformément à la répartition établie dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

18. PLIE - Adhésion à l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté - Cotisation 2018

Vu les statuts de l'association de l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté

Vu l'appel à cotisation 2018 de l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif visant à permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, ponctuelles ou plus durables, résidant sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, d'accéder à un emploi durable et/ou une formation qualifiante, grâce à l'élaboration de parcours d'insertion professionnelle individualisés et à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local. Le PLIE de Nevers Agglomération est adhérent à l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté depuis 2012.

Historique de l'association Régionale

En 2009, les Maisons de l'emploi (MDE) de Bourgogne ont créé une Union Régionale des Maisons de l'emploi. En 2012, l'association régionale a invité les PLIE de Bourgogne à rejoindre l'Union Régionale des MDEPLIE. En 2017, suite à la loi NOTRE et à l'élargissement de la région à la Bourgogne-Franche-Comté, l'association a invité les structures porteuses des différents outils territoriaux que sont les maisons de l'emploi et de la formation, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les dispositifs de facilitation des clauses d'insertion et/ou des MIFE à adhérer à l'association. Les statuts ont été modifiés avec le nom de l'association qui se nomme désormais l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté.

L'ambition de l'Union Régionale est de :

- contribuer à l'élaboration des politiques publiques emploi-formation-insertion, dans leur relation au développement économique local,
- faciliter la mise en œuvre de ces politiques à l'échelon des territoires, dans une recherche permanente d'optimisation et de cohérence, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, sans exclusive,
- soutenir une logique d'expérimentation sur et par les territoires pour répondre aux défis des mutations économiques et du marché du travail,
- animer des espaces de dialogue pour débattre des enjeux des territoires et co-construire des offres de services avec l'ensemble de la chaîne d'acteurs du marché du travail,
- démultiplier les initiatives déployées pour anticiper les mutations économiques dans tous les bassins de vie et d'emploi de la région Bourgogne Franche Comté.

L'Union Régionale est d'abord un réseau d'outils territoriaux à destination du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, des services de l'ETAT au niveau régional et sert à promouvoir des services comme la

facilitation des clauses d'insertion, l'accompagnement des demandeurs d'emploi des territoires, ou la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) à destination des entreprises.

Cotisation 2018

Le montant de la cotisation s'élève à 100 € pour l'année 2018.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de Nevers Agglomération à l'Union Régionale des Initiatives Territoriales pour l'Emploi et les Compétences en Bourgogne Franche Comté et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement de la cotisation pour l'année 2018 à l'Union Régionale pour un montant de 100 €
- désignent à l'unanimité Mme Catherine FLEURIER, Vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale et notamment du PLIE de Nevers Agglomération pour représenter le Président au sein des instances de l'association.

19. Approbation de la grille tarifaire appliquée sur le réseau des transports publics urbains de Nevers Agglomération

Conformément à l'article 19 du contrat de délégation de service public, relatif aux dispositions tarifaires, les tarifs sont révisés chaque année au 1^{er} septembre.

Le délégataire perçoit auprès des usagers les recettes calculées sur la base des tarifs du programme tarifaire annexé à la convention (cf. annexe 7), programme à partir duquel le délégataire a déterminé les recettes prévisionnelles sur lesquelles il s'est engagé. Ce programme tarifaire précise pour chaque année de la délégation la liste des titres (gamme tarifaire) qui sont proposés aux usagers et le niveau de prix de chacun de ces titres, le volume des ventes et la recette du trafic.

Les tarifs sont soumis chaque année à homologation de l'autorité délégante sur proposition du délégataire.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des transports urbains qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

	2017 (*)	2018	Evolution Tarifaire Titres / N-1 en %
Ticket unité	1,25 €	1,25 €	0,0%
Ticket DUO	2,40 €	2,40 €	0,0%
Ticket unité Tick'R	0,62 €	0,62 €	0,0%
Carnet 10 voyages	11,00 €	11,20 €	1,8%
Carnet 10 voyages Tick'R	5,50 €	5,60 €	1,8%
Ticket JOURNEE	3,80 €	3,80 €	0,0%
Ticket VILLE FACILE	2,50 €	2,50 €	0,0%
Billet de groupe > 10 personnes	0,95 €	0,95 €	0,0%
Abonnement mensuel 4 - 10 (inclus)	11,85 €	12,15 €	2,5%
Abonnement mensuel 11 - 25 (inclus)	18,20 €	18,60 €	2,2%
Abonnement mensuel 26 - 64 ans (inclus)	27,80 €	28,80 €	3,6%
Abonnement mensuel "Tick'R"	13,90 €	14,40 €	3,6%
Abonnement mensuel + 65 ans	14,55 €	15,05 €	3,4%
Abonnement annuel 4 - 10 (inclus)	118,50 €	121,50 €	2,5%

Abonnement annuel 11 - 25 (inclus)	182,00 €	186,00 €	2,2%
Abonnement annuel 26 - 64 ans (inclus)	305,80 €	316,80 €	3,6%
Abonnement annuel 65 ans et plus	160,05 €	165,55 €	3,4%
Carte nominative en € TTC :	5,00 €	5,00 €	0,0%

(*) donnés à titre indicatif

La gratuité est maintenue pour les trajets école à école sur les regroupements pédagogique des écoles primaires.

Conformément à l'avenant 5 au contrat, les tarifs proposés sur le service de location de vélos Cycl'Agglo au 1er septembre 2018 sont les suivants :

Tarifs en € TTC Vélos Electriques	2017 (*)		2018	
	Pleins tarifs	Abonnés	Pleins tarifs	Abonnés
1 mois	36€	17€	43€	18€
3 mois	84€	41€	101€	44€
6 mois	140€	76€	168€	81€
1 an	250€	140€	300€	150€

Tarifs en € TTC Vélos Classiques	2017 (*)		2018	
	Pleins tarifs	Abonnés	Pleins tarifs	Abonnés
1 mois	23€	16€	23€	16€
3 mois	53€	37€	54€	37€
6 mois	87€	69€	88€	70€
1 an	156€	126€	158€	128€

(*) donnés à titre indicatif

Les conseillers communautaires approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : Mme CHARVY, Mme ROYER, et 2 abstentions : M. DUBOIS, M. LAGRIB) cette nouvelle grille tarifaire applicable dès la rentrée de septembre 2018.

20. Convention d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables

Par délibération n°DE/2016/25/05/024 en date du 25 mai 2016, les conseillers communautaires ont adopté le schéma directeur cyclable de Nevers Agglomération.

Ce schéma directeur cyclable est un outil de programmation et de planification, dépourvu de caractère obligatoire. Il vise à donner un cadre de référence aux communes de l'agglomération pour la mise en place de mesures en vue de favoriser les déplacements quotidiens à vélo.

Dans cet objectif, le schéma directeur cyclable émet un certain nombre de préconisations et notamment la mise en place d'aménagements spécifiques. Ces aménagements relevant à la fois du champ des compétences communales (voirie) et de Nevers Agglomération (mobilités), il a été décidé d'établir un partage à 50/50 du financement des travaux.

Le financement de Nevers Agglomération interviendra sous la forme de fonds de concours versés à chacune des communes en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités de réalisation des aménagements cyclables et les principes retenus pour leur financement.

Cette convention- cadre sera complétée chaque année par une annexe qui, selon le programme de travaux arrêté, précisera les montants exacts issus des devis établis par les communes et validés par Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention-cadre d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables, ci-annexé
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits sont prévus au budget principal 2018 et seront prévus aux budgets primitifs suivants.

24. Protocole d'accord préparatoire à la convention de financement du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) autour de l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ à Gimouille

Par arrêté préfectoral n°2010-P-808 du 10 mars 2010, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) a été prescrite sur les territoires des communes de Gimouille et de Challuy autour de l'établissement TOTALGAZ (aujourd'hui ANTARGAZ FINAGAZ). Le PPRt a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2017.

Conformément à l'article L.515-19 du code de l'environnement, le présent protocole d'accord concerne le financement de la mise en œuvre des mesures foncières prévues par le PPRt (mesures de délaissement et mesures alternatives). Le financement des susdites mesures relève d'une contractualisation liant les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), la commune de Gimouille, l'Etat et l'exploitant. Ainsi, les parties signataires du présent protocole sont :

- ✓ Le conseil départemental de la Nièvre.
- ✓ Le conseil régional de Bourgogne Franche Comté.
- ✓ La commune de Gimouille.
- ✓ La société ANTARGAZ FINAGAZ
- ✓ L'État.
- ✓ Nevers Agglomération.

Le protocole d'accord préparatoire a pour objet de prédéfinir la répartition de ce financement entre les parties concernées afin de permettre l'inscription budgétaire du coût de ces mesures.

La contribution de Nevers Agglomération aux mesures foncières se porterait à 278 400 € (coût global).

In fine, la convention de financement des mesures foncières du secteur concerné par le présent protocole, sera proposée aux parties signataires du présent protocole afin de définir précisément les modalités du financement de la mise en œuvre des mesures prévues par le PPRt autour de l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ à Gimouille.

Par conséquent, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le protocole d'accord préparatoire à la convention de financement du PPRt relatif à l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ.

30. Convention pour le fonctionnement de DECA-BFC (incubateur CEEI) (Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté) 2018 - 2020

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté (DECA-BFC), sous forme associative, a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer plusieurs missions. L'une d'entre elles consiste en l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique. A cette fin, les porteurs de projet bénéficient de formations, de prestations externes, d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Le périmètre d'action de DECA-BFC sur la Bourgogne Franche-Comté implique un maillage territorial en partenariat avec les collectivités territoriales qui

sont des acteurs incontournables de l'écosystème de l'innovation. DECA-BFC remplace le précédent incubateur régional PREMICE déjà soutenu par Nevers Agglomération. Nevers Agglomération a adhéré en avril 2018 à ce nouvel incubateur DECA-BFC.

Depuis 2011, Nevers Agglomération soutient l'incubateur régional autour de projets d'incubation d'entreprises innovantes sur son bassin d'emploi. Plusieurs projets d'entreprises ont été soutenus sur cette période. En 2017, l'incubateur a accompagné 3 projets innovants sur l'agglomération, notamment positionnés au sein de L'INKUB (Overview/ImmerTech, Mme Lagoutte, LUNC SAS).

Au titre des années 2018-2020, il est proposé que Nevers Agglomération puisse tisser un nouveau partenariat avec l'association DECA-BFC pour une période de 3 ans. Ce soutien s'inscrit pleinement dans les démarches engagées visant à accompagner les porteurs de projets et créateurs d'activités innovantes. Les projets privilégiés seront ceux issus des écoles supérieures locales (ISAT, DIGISUP, ESAAB...) et dont les lieux d'implantation pourraient prioritairement se matérialiser à l'ISAT, au sein du pôle numérique L'INKUB et/ou du pôle technologique Euro Auto Hose (Nevers Est).

Le financement programmé dans le cadre de la convention se monte à 75 000 € par an sur 3 ans, soit 225 000 € sur la période. Cela correspond à l'accompagnement prévisionnel de 5 projets par an à hauteur de 15 000 € chacun. Un premier versement de 45 000 € est prévu à la signature de la convention, le solde du budget constituant une provision annuelle de fonds qui ne sera débloquée que si des projets sont identifiés et entrent en incubation.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à conclure avec l'association DECA-BFC, chargée de la mise en œuvre du dispositif, une convention fixant les modalités de financement et de suivi pour la durée de la présente convention dont le projet est annexé ci-après,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au premier versement de 45 000 € à la signature de la convention et d'une subvention de 15 000 € par projet entré en incubation le cas échéant.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2018.

31. L'INKUB phase 1 et 2_ : Avenants aux conventions pour la remise d'un équipement à vocation économique avec Nièvre Aménagements relatifs à la date de remise de l'équipement

Vu la stratégie intégrée de développement urbain durable,

Vu le traité de concession de l'opération Caserne Pittié et ses avenants,

Vu les conventions conclues entre Nevers Agglomération et Nièvre Aménagement pour la réalisation d'un équipement à vocation économique :

- Aménagement de la caserne Pittié (partie Nord du bâtiment 3) : convention signée le 14 juin 2016, son avenant n°1 signé le 08 mars 2017 pour un montant total de 1 938 705 € et son avenant n°2 reportant la remise de la totalité du bâtiment 3 au plus tard le 31 mai 2018, prenant la forme d'un acte notarié unique phase 1 et phase 2.
- Aménagement de la caserne Pittié – phase 2 (partie Sud du bâtiment 3) : convention signée le 15 mai 2017, pour un montant total de 2 943 142 €, et son avenant n°1 reportant la remise de l'équipement à la date de remise de la totalité du bâtiment 3 au plus tard le 31 mai 2018, prenant la forme d'un acte notarié unique phase 1 et phase 2.

Ces 2 conventions prévoyaient à l'article 3.2 que les équipements devaient être réalisés dans le respect du planning suivant :

- Aménagement de la caserne Pittié (partie Nord du bâtiment 3) : livraison au 30 juin 2016 et signature de l'acte notarié pour la remise de l'équipement au plus tard au 31 mai 2018 en lien avec l'extension à venir ;
- Aménagement de la caserne Pittié – phase 2 (partie Sud du bâtiment 3) : livraison dès constatation de l'achèvement et au plus tard le 31 mai 2018 et signature de l'acte notarié avant le 31 mai 2018.

Compte-tenu du fait que le plan d'aménagement définitif du bâtiment n'a été validé que fin mai 2018 afin de tenir compte des exigences des preneurs, il est nécessaire de décaler à nouveau l'échéance de la convention au 31 décembre 2018, date prévue de paiement des dernières factures relatives aux travaux par Nièvre

Aménagement, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions acquises. La remise d'ouvrage et le transfert de propriété interviendront au plus tard à cette date.

Cependant, Nevers Agglomération souhaite maîtriser l'occupation et la gestion locative du bâtiment sans attendre le transfert de propriété. Il est donc proposé de procéder à une entrée en jouissance anticipée dès le 30 juin 2018.

A cette fin, il est nécessaire de conclure un avenant sur chacune des conventions.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) l'avenant n°3 à la convention de remise d'un équipement à vocation économique – phase 1 ;
- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) l'avenant n°2 à la convention de remise d'un équipement à vocation économique – phase 2 ;
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président à signer avec la SEM Nièvre Aménagement, en sa qualité d'aménageur, les avenants n°2 et 3 tels qu'annexés ;
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découleraient.

33. Construction d'un atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy_ Actualisation du plan de financement

Par délibération en date du 20 mai 2017, puis du 16 décembre 2017, le conseil communautaire de Nevers Agglomération a décidé :

- de construire un atelier d'entreprises de 1000 m² sur le parc d'activités économiques de Varennes-Vauzelles / Garchizy,
- d'approuver le projet ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire les demandes de subventions afférentes.

Rappel du plan de financement prévisionnel (montants en € HT)

DÉPENSES		RECETTES		
Etudes / honoraires / frais annexes	149 449 €	Conseil Régional BFC	435 000 €	30%
Travaux	1 300 551 €	ETAT FNADT	400 000 €	27,59%
		Nevers Agglomération	615 000 €	42,41%
TOTAL	1 450 000 €	TOTAL	1 450 000 €	100 %

L'objet du marché public concerne en conséquence la Construction d'un atelier d'entreprises sur le Parc d'Activités Economiques de Varennes-Vauzelles / Garchizy.

En effet, Nevers Agglomération a fait le constat sur son territoire de l'insuffisance de bâtiments d'accueil d'entreprises qualitatifs et compétitifs.

Au travers de sa stratégie de développement économique, Nevers Agglomération dote son territoire d'une offre d'accueil d'entreprises répondant à des besoins tertiaires (L'INKUB, parc du Bengy), artisanaux (atelier) et technologiques/industriels (Euro Auto Hose).

Le projet d'atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy correspond au volet artisanal de cette stratégie.

Après réception, analyse des offres et négociations, il s'avère que le montant estimé des travaux a été sous-estimé par l'architecte. Le montant total des travaux s'élève à 1 469 954,11 € HT, pour une estimation de travaux validée en phase AVP de 1 238 000 € HT. En intégrant les frais annexes, le surcoût de l'opération est de 250 000 € HT.

Au regard de cette problématique, plusieurs solutions ont été examinées par le Commission des Achats à Procédure Adaptée (CAPA) du 3 mai 2018 :

1. Demander à l'architecte de reprendre ses études gratuitement en phase PRO en raison des prix trop élevés, comme prévu dans le CCAP ;
2. Prendre une Décision Modificative du Budget pour augmenter l'enveloppe prévisionnelle ;

3. Chercher des économies à réaliser sur certains lots et refaire une 3^{ème} CAPA. Aujourd'hui, l'architecte détecte une économie possible de 50K€ HT, donc toujours insuffisante, il faudra tout de même une délibération modificative du budget si cette solution est retenue ;
4. Remettre en concurrence les lots hors budget.

La CAPA propose de retenir la solution n°2, et ainsi d'attribuer les marchés publics aux entreprises proposées à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve d'une Décision Modificative du Budget pour augmenter l'enveloppe prévisionnelle

Sur cette base, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB, Mme ROYER, et M. SICOT) le nouveau coût de l'opération,
- modifient à l'unanimité (6 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB, Mme ROYER, et M. SICOT) le plan de financement comme suit.

Nouveau plan de financement prévisionnel (montants en € HT)

DÉPENSES		RECETTES		
Etudes / honoraires / frais annexes	156 500 €	Conseil Régional BFC	435 000 €	25.59 %
Travaux	1 543 500 €	ETAT FNADT	400 000 €	23.53 %
		Nevers Agglomération	865 000 €	50.88 %
TOTAL	1 700 000 €	TOTAL	1 700 000 €	100 %

34. Désignation des représentants communautaires au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

Vu la délibération n°DE/2017/20/05/025 portant sur l'adhésion de Nevers Agglomération au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre,

Vu la délibération n°2018-002 du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre réuni le 21 février 2018 portant sur l'approbation de l'entrée de Nevers Agglomération au syndicat mixte et sur les modifications statutaires en découlant,

Vu la délibération concordante de la commune de Nevers n°2018-DLB035 en date du 3 avril 2018 acceptant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte, en l'espèce la communauté d'agglomération de Nevers,

Vu la délibération concordante du Conseil Départemental de la Nièvre n°29 en date du 26 mars 2018 acceptant l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte, en l'espèce la communauté d'agglomération de Nevers,

Vu la saisine du Préfet de la Nièvre pour prendre un arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Michèle THOMAS, secrétaire de séance, comme « assesseur » pour procéder à l'élection et au dépouillement.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, au vote à bulletin secret et au dépouillement, les conseillers communautaires désignent à la majorité absolue des suffrages exprimés les quatre titulaires siégeant au comité

du syndicat du mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, à savoir :

- M. Louis-François MARTIN
- M. Michel MONET
- Mme Maryse AUGENDRE
- M. Daniel BOURGEOIS

Représentant de l'EPCI à la commission d'attribution des logements de Nièvre Habitat	
I^{er} tour	
Bulletins trouvés dans l'urne :	40
Bulletins nuls / blancs :	3
Suffrages exprimés :	37
Majorité absolue des suffrages exprimés :	19
Candidats	Nombre de voix obtenues
Maryse AUGENDRE	29
Alain BOURCIER	22
Daniel BOURGEOIS	24
Louis-François MARTIN	37
Michel MONET	36

Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote à main levée, les conseillers communautaires élisent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB et M. SICOT) les quatre délégués suppléants siégeant au comité du syndicat du mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, à savoir :

- M. Jacques FRANCILLON
- M. Jean-Guy FRIAUD
- M. Cédrik PERGET
- M. Michel SUET

35. Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle _ subvention de fonctionnement de l'association ACCESS ROBOTIQUE

La communauté d'agglomération de Nevers a été saisie officiellement par l'association Access Robotique en vue de s'associer au déploiement régional du Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle dont l'objet est de :

- Créer un laboratoire de recherches et de référencement de l'ensemble des outils robotiques à visée pédagogique afin de créer un référentiel technique de ces outils.
- Favoriser des expérimentations sur le territoire en milieu scolaire afin d'obtenir des retours d'usage pédagogiques qui viendront enrichir le référentiel technique.
- Créer un centre de formations professionnelles numériques et robotiques.
- Développer l'animation de communautés et les événements autour de la robotique.

Le Centre accompagne notamment les écoles, les collèges, les lycées du territoire pour la mise en place de l'activité robotique en contribuant à la formation et aux projets des enseignants des classes des établissements concernés choisis par les autorités compétentes de l'Education Nationale sur les communes du territoire.

Il accompagnera les séances de formation et d'animation dans les classes par la présence d'un animateur spécialisé.

La démarche est encadrée par un Comité Scientifique et Technique, dans lequel la communauté d'agglomération aura deux représentants.

Le Centre permet aux écoles la mise en place d'un parcours pédagogique robotique comme facilitateur de l'apprentissage au codage et des enjeux liés à la robotique.

L'intérêt pour Nevers Agglomération réside dans le fait que le Centre permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et des initiatives robotiques de l'agglomération.

Le Centre a fait l'acquisition des différents outils robotiques / numériques à visée éducative, créera le référentiel technique de ces outils, et expérimentera les premiers parcours pédagogiques. Il sera installé à L'INKUB.

La communauté d'agglomération de Nevers a été saisie d'une demande de subvention de 70 000 €, le plan de financement du Centre pour 2018 figure en annexe.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT) le soutien à la réalisation par Access Robotique de la mise en place du Centre de Ressources en Robotique Education et Professionnelle pour un montant de 70 000 euros.
- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT) la convention 2018 pour l'attribution d'une subvention au Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT) Monsieur le Président à la signer,
- désignent à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHARVY, M. DIOT, Mme ROYER et M. SICOT) Monsieur le Président et M. Alain BOURCIER comme représentants communautaires pour siéger au sein du Comité Scientifique et Technique du CRREP.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2018 (gestionnaire NUMERIQUE, compte 6574).

36. Convention Innovation entre Nevers Agglomération et Keolis portant sur le soutien de l'agglomération dans sa démarche de smart territoire

Vu la stratégie intégrée de soutien à la modernisation numérique des acteurs économiques du territoire.

L'agglomération de Nevers développe une stratégie volontaire de développement économique utilisant les leviers du numérique. Cette stratégie est symbolisée par l'investissement effectué pour la réalisation de l'INKUB et le soutien à de nombreux projets numériques innovants. Dans ce cadre, elle renforce les liens entre les entreprises innovantes de son territoire dans des secteurs, tels que les véhicules autonomes, la dronique, les véhicules du futur.

Keolis, en tant que partenaire de l'agglomération de Nevers et délégataire du réseau de transport public, souhaite continuer d'accompagner l'agglomération dans son engagement pour devenir une Smart City de référence.

De plus, Keolis souhaite également profiter de la dynamique d'innovation de l'agglomération, afin d'expérimenter de nouvelles mobilités.

La présente convention a pour objet de présenter les innovations mises en places ou étudiées et de déterminer les engagements de chaque partie.

L'engagement de Kéolis s'articule autour de différents axes :

- Mise à disposition d'une navette autonome Navya sur l'évènement NEV'AIR AERO le 3 juin 2018.
- Etude sur l'opportunité de mettre en place un véhicule autonome en centre-ville de Nevers sur la période de Noël.
- Utilisation des données de transports dans les applications GoogleMaps et Moovit
- Mise en place de l'application MyBus afin de permettre aux clients de commander et de valider leur titre de transports sur smartphone.

L'Agglomération de Nevers s'engage principalement à assurer la communication de ce partenariat et à favoriser la mise en œuvre des actions précitées.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention Innovation avec Keolis annexée.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention Innovation.

63. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Construction d'un atelier relais sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Vu la délibération n° DE/2017/01/04/011.I du conseil communautaire du 1^{er} avril 2017,

Vu la délibération n° DE/2018/07/04/071 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier d'entreprises sur la zone d'activités de Varennes-Vauzelles Garchizy, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1^{er} avril 2017 pour un montant de 1 133 333 €.

Afin de pouvoir proposer aux porteurs de projets des modules équipés et qualitatifs, un module de chauffage avait été intégré au projet, le nouveau montant de l'autorisation de programme et crédits de paiements (1 450 000 €) avait été voté lors du conseil communautaire du 7 avril 2018.

Après analyse des offres et négociations, il s'avère que le montant estimé des travaux a été sous-estimé par l'architecte. Le montant total des travaux s'élève à 1 469 954.11 € HT, pour une estimation initiale de travaux validée en phase AVP de 1 238 000 € HT. En intégrant les frais annexes, le surcoût de l'opération est de 250 000 € HT. La CAPA du 3 mai 2018 donne un avis favorable pour attribuer les marchés publics aux attributaires proposés à l'issue de l'analyse des offres.

Au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 1 : Un territoire qui affirme son dynamisme économique

Orientations stratégiques : Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs

Libellé de l'autorisation de programme : BIV2017-01 Atelier Relais

Montant de l'autorisation de programme : 1 700 000 €

Plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES		
Etudes / honoraires / frais annexes	156 500 €	Conseil Régional BFC	435 000 €	25.59 %
Travaux	1 543 500 €	ETAT FNADT	400 000 €	23.53 %
		Nevers Agglomération	865 000 €	50.88 %
TOTAL	1 700 000 €	TOTAL	1 700 000 €	100 %

Répartition crédits de paiement :

Atelier relais	2017	2018	2019	Montant total AP
	11 527 €	810 000 €	878 473 €	1 700 000 €

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (l'abstention : M. SICOT) de modifier le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement liés à la construction d'un atelier relais.
- autorisent à l'unanimité (l'abstention : M. SICOT) Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

Rappel des éléments votés en avril 2018 :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	92 236 €	Subventions	835 000 €
Travaux	1 300 551 €	Autofinancement / emprunt	615 000 €
Frais divers	57 213 €		
TOTAL	1 450 000 €	TOTAL	1 450 000 €

Répartition crédits de paiement :

Atelier Relais	2017	2018	2019	Montant total AP
	11 527 €	1 200 000 €	238 473 €	1 450 000 €

38. Provision pour risques et charges - SELNI

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du principe comptable de prudence, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Vu la convention signée entre Nevers Agglomération et l'entreprise SELNI le 15 avril 2013

Contexte :

L'entreprise SELNI est implantée à Nevers depuis 1939 (site historique de fabrication du groupe Thomson, fabrication de moteurs électriques pour électroménager). Les derniers actionnaires en date, anciens cadres de la société, ont racheté le site en 2010 en misant sur la diversification et l'innovation. L'entreprise a mis au point et breveté un moteur électrique BLDC générant de meilleurs rendements et des économies d'énergie. Parallèlement, la société a créé une filiale en Turquie pour répondre au marché d'entrée de gamme.

Pour développer son moteur BLDC et investir dans une nouvelle chaîne de production, SELNI a sollicité le concours financier des collectivités, de l'Etat, d'OSEO (devenu BPI), des OPCA (formation) : Région, Département, Direccte, Nevers Agglomération. Le projet global représentait un investissement de plus de 7 millions d'€uros.

Le 15 avril 2013, SELNI et Nevers Agglomération ont signé une convention qui prévoyait les modalités de financement suivantes :

- Subvention de 100 000 € pour le financement de la recherche et développement du moteur BLDC (coût total 3 millions d'€uros)
- Avance remboursable de 200 000 € à taux 0%, remboursable sur 6 ans par trimestre avec une année de différé pour cofinancer l'investissement matériel (coût total 3 millions d'€uros également)

L'intégralité des sommes avaient été versée en 2013 suite à la mise au point de la recherche et développement, et à la réalisation de la nouvelle ligne de production du moteur.

Situation actuelle :

Par jugement en date du 21 mars 2018, le tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de la société par actions simplifiées SELNI, suite à cessation des paiements le 21 septembre 2016.

Concernant l'avance remboursable, Nevers Agglomération a déclaré une créance de 100 000,04 € se décomposant de la manière suivante :

- 33 333,32 € correspondant aux non paiements des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} trimestres 2017 et 1^{er} trimestre 2018 (titres 920/2017 et 144/2018)
- 66 666,72 € correspondant au montant de l'avance restant dû par SELNI à compter du 1^{er} avril 2018 (titre 146/2018).

Concernant la subvention versée, l'article 7 de la convention prévoit que Nevers Agglomération peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas notamment de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise. A ce titre, Nevers Agglomération a émis un titre de 100 000 € en avril 2018 afin d'obtenir le remboursement de cette subvention (titre 145/2018).

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions. Il vous est proposé de constituer une provision semi-budgétaire de droit commun pour les titres ci-dessus émis, pour un montant total de **200 000,04 €**.

Un état annexé au budget permettra de suivre l'état de la provision ainsi constituée. Il décrira le montant, le suivi et l'emploi de cette provision.

Cette opération est retracée en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6815 du budget Principal par décision modificative.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'inscription d'une provision pour couvrir le risque de non recouvrement des créances dues par l'entreprise SELNI à hauteur de 200 000,04 €.

40. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget Principal

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget principal de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2018**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	49 941 878.06 €
DEPENSES	43 462 186.15 €
EXCEDENT BRUT	6 479 691.91 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section de Fonctionnement est **excédentaire** de **6 479 691.91 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	22 570 407.81 €
DEPENSES	12 682 203.85 €
EXCEDENT BRUT	9 888 203.96 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **9 888 203.96 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	642 157.89 €
DEPENSES	1 640 719.49 €
DEFICIT R.A.R.	-998 561.60 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 998 561.60 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT BRUT	9 888 203,96 €
DEFICIT R.A.R.	-998 561,60 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	8 889 642,36 €

Le résultat net de l'exercice **2017** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **8 889 642,36 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB et M. SICOT) le compte administratif 2017 du budget principal.

43. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Eau

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe EAU de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2018**.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	3 817 960.93 €
DEPENSES	3 079 833.13 €
EXCEDENT BRUT	738 127.80 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **738 127.80 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 224 643.98 €
DEPENSES	1 897 966.64 €
EXCEDENT BRUT	326 677.34 €

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **326 677.34 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	795 880.00 €
DEPENSES	1 037 882.44 €
	<hr/>
DEFICIT R.A.R.	-242 002.44 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 242 002.44 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXCEDENT	326 677.34 €
DEFICIT R.A.R.	-242 002.44 €
	<hr/>
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	84 674.90 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **84 674.90 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB et M. SICOT) le compte administratif 2017 du budget annexe eau.

46. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Assainissement

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe assainissement de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2018**.

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	3 530 093.93 €
DEPENSES	2 201 638.54 €
	<hr/>
EXCEDENT BRUT	1 328 455.39 €

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **1 328 455.39 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 828 594.66 €
DEPENSES	2 021 170.83 €
	<hr/>
EXCEDENT BRUT	1 807 423.83 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **1 807 423.83 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	490 336.12 €
DEPENSES	989 647.84 €
	<hr/> <hr/>
DEFICIT R.A.R.	-499 311.72 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 499 311.72 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT BRUT	1 807 423.83 €
DEFICIT R.A.R.	-499 311.72 €
	<hr/> <hr/>
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	1 308 112.11 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **1 308 112.11 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, M. DUBOIS, M. LAGRIB et M. SICOT) le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

49. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe SPANC

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe SPANC de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	190 070.03 €
DEPENSES	75 508.93 €
	<hr/> <hr/>
EXCEDENT BRUT	114 561.10 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **114 561.10 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	11 800.83 €
DEPENSES	0.00 €
	<hr/> <hr/>
EXCEDENT BRUT	11 800.83 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** **11 800.83 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0.00 €
DEPENSES	0.00 €
	<hr/> <hr/>
RESULTAT R.A.R.	0.00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à 0 €.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT	
EXCEDENT BRUT	11 800.83 €
RESULTAT R.A.R.	0.00 €
<hr/> <hr/>	
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	11 800.83 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **11 800.83 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

52. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Transports

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Transports de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2018**.

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	6 753 354.65 €
DEPENSES	6 451 125.25 €
<hr/> <hr/>	
EXCEDENT BRUT	302 229.40 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **302 229.40 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	2 028 956.84 €
DEPENSES	2 211 843.03 €
<hr/> <hr/>	
DEFICIT BRUT	-182 886.19 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 182 886.19 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	46 515.98 €
<hr/> <hr/>	
DEFICIT R.A.R.	-46 515.98 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 46 515.98 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT BRUT	-182 886,19 €
DEFICIT R.A.R.	-46 515,98 €
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT	-229 402,17 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 229 402.17 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe transports.

55. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Port de la Jonction

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe Port de la Jonction de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice. De plus, il y a lieu de prendre en compte les restes à réaliser (RAR) qui seront reportés au **Budget Supplémentaire 2018**.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	129 506.45 €
DEPENSES	127 019.76 €
EXCEDENT BRUT	2 486.69 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'Exploitation est **excédentaire** de **2 486.69 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	273 538.11 €
DEPENSES	270 873.61 €
EXCEDENT BRUT	2 664.50 €

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **2 664.50 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0.00 €
DEPENSES	672.00 €
DEFICIT R.A.R.	-672.00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 672.00 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT BRUT	2 664.50 €
DEFICIT R.A.R.	-672.00 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT	1 992.50 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **excédentaire** de **1 992.50 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Port de la Jonction.

58. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Développement Economique

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	3 237 454.48 €
DEPENSES	5 082.11 €
	<hr/> <hr/>
EXCEDENT BRUT	3 232 372.37 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section de Fonctionnement est **excédentaire** de **3 232 372.37 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	2 284 160.93 €
	<hr/> <hr/>
DEFICIT BRUT	-2 284 160.93 €

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'Investissement est **déficitaire** de **- 2 284 160.93 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	0.00 €
	<hr/> <hr/>
RESULTAT R.A.R.	0.00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à 0 €.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEFICIT BRUT	-2 284 160,93 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €
	<hr/> <hr/>
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT	-2 284 160,93 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **déficitaire de - 2 284 160.93 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Développement économique.

61. Approbation du Compte Administratif 2017 _ budget annexe Immobilier à vocation économique

Il vous est présenté le **Compte Administratif** du budget annexe IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE de l'exercice **2017**. Ce document retrace les opérations de **Dépenses** et de **Recettes** exécutées et engagées au cours de cet exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
EXCEDENT BRUT	0,00 €

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section de Fonctionnement est de **0 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 096 575.34 €
DEPENSES	3 096 575.34 €
DEFICIT BRUT	0.00 €

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'Investissement est de **0 €**.

R.A.R D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0.00 €
DEPENSES	0.00 €
RESULTAT R.A.R.	0.00 €

Le solde des restes à réaliser pour la section d'Investissement est égal à **0 €**.

RESULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

DEFICIT BRUT	0,00 €
RESULTAT R.A.R.	0,00 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le résultat net de l'exercice **2017**, pour la section d'Investissement est **de 0 €**.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Immobilier à vocation économique.

39. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget Principal

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal.

42. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe Eau

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe eau.

45. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe Assainissement

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement.

48. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe SPANC

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

51. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe Transports

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe transports.

54. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe Port de la Jonction

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe Port de la Jonction.

57. Approbation du Compte de Gestion 2017 _ budget annexe Développement Economique

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe Développement économique.

60. Approbation du Compte de Gestion 2018 _ budget annexe Immobilier à vocation économique

Le Compte de Gestion pour 2017, du Trésorier Principal de Nevers Municipale & Banlieue, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget annexe immobilier à vocation économique.

41. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget Principal

Comme le prévoit l'instruction comptable *M14*, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire *2018*.

Par délibération en date du 18 novembre 2017, Nevers Agglomération a acté la reprise des activités relatives au contrat de ville et au plan local pour l'insertion et l'emploi exercées par le Groupement d'Intérêt Public Développement Social Urbain (GIP-DSU).

Par délibérations en date du 24 février 2018, Nevers Agglomération a arrêté les comptes du budget principal du budget GIP-DSU et du budget annexe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Aux résultats 2017 du budget principal de Nevers Agglomération sont intégrés cette année les résultats 2017 du budget principal du GIP-DSU et du budget annexe PLIE.

Budget principal Nevers Agglomération, résultats 2017 :

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section de fonctionnement est de **6 479 691,91 €**.

Le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **9 888 203,96 €** et le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 998 561,60 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **8 889 642,36 €**.

Budget principal du GIP-DSU, résultats 2017 :

Le résultat brut de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement est **excédentaire** de **137 521,11 €**

Le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **3 989,09 €**.

Budget annexe PLIE, résultats 2017 :

Le résultat brut de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement est **déficitaire** de **- 15 187,24 €**

Le résultat brut de la section d'investissement est **déficitaire** de **- 6 641,74 €**.

Résultat global 2017 :

Résultat global de fonctionnement : **6 602 025,78 €**

Résultat global d'investissement : **9 885 551,31 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **5 122 333,87 €** est affectée en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 en recette de la section de fonctionnement du budget 2018.
- La part restante de l'excédent de fonctionnement 2017, soit la somme de **1 479 691,91 €**, est affectée au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en recette de la section d'investissement du budget 2018.

Les conseillers communautaires approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. DIOT, M. SICOT, et 2 abstentions : M. DUBOIS, M. LAGRIB) cette proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal.

44. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : budget annexe Eau

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section d'exploitation est de **738 127,80 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **326 677,34 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 242 002,44 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **84 674,90 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **500 000,00 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.
- La somme de **238 127,80 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. DIOT, M. SICOT, et 2 abstentions : M. DUBOIS, M. LAGRIB) cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe eau.

47. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : budget annexe Assainissement

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'exploitation est de **1 328 455.39 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **1 807 423.83 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 499 311.72 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **1 308 112.11 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **500 000,00 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation,
- La somme de **828 455.39 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. DIOT, M. SICOT, et 2 abstentions : M. DUBOIS, M. LAGRIB) cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement.

50. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : budget annexe SPANC

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'exploitation est de **114 561.10 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M49**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **11 800.83 €**. Il en est résulte un excédent net d'investissement de **11 800,83 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **114 561.10 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC.

53. Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : budget annexe Transports

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'exploitation est de **302 229.40 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M43**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **déficitaire de - 182 886.19 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire de - 46 515.98 €**. Il en résulte un déficit net d'investissement de **- 229 402.17 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **72 827.23 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.

- La somme de **229 402.17 €** en réserves sur la section d'investissement.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe transports.

56. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget annexe Port de la Jonction

Le résultat brut de l'exercice **2017**, pour la section d'exploitation est de **2 486.69 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M4**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat brut de la section d'investissement est **excédentaire** de **2 664.50 €** et que le solde des restes à réaliser est **déficitaire** de **- 672.00 €**. Il en résulte un excédent net d'investissement de **1 992.50 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section d'exploitation comme suit :

- La somme de **2 486.69 €** en report à nouveau sur la section d'exploitation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe Port de la Jonction.

59. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget annexe Développement économique

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section de fonctionnement est de **3 232 372.37 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat net de la section d'investissement est **déficitaire** de **- 2 284 160.93 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **0 €** en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Développement économique.

62. Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 : budget annexe Immobilier à vocation économique

Le résultat brut de l'exercice **2017** pour la section de fonctionnement est de **0 €**.

Comme le prévoit l'instruction comptable **M14**, il y a lieu de se prononcer sur l'affectation de ce résultat avant le vote du budget supplémentaire IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE **2018**.

Il vous est rappelé que le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Il vous est proposé d'affecter le résultat brut de la section de fonctionnement comme suit :

- La somme de **0 €** en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Immobilier à vocation économique.

64. Motion Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

Les élus de Nevers Agglomération demandent à l'unanimité :

- que l'électrification et la régénération du tronçon Nevers-Chagny soient réalisées dans les délais les plus courts possibles, même si les évolutions technologiques permettent d'envisager, à terme, d'autres possibilités et qu'elles sont d'ores et déjà privilégiées par l'Allemagne notamment, qui commande du matériel de traction fonctionnant à l'aide de piles à combustibles. Le choix de l'Allemagne ne peut être avancé pour renoncer à l'électrification puisque le contexte est différent ; l'Allemagne ne bénéficiant pas suffisamment, contrairement à la France, de structures identiques en matière d'électrification. Dans l'attente de ces technologies et sans qu'aucun délai ne puisse être avancé, les élus de Nevers Agglomération demandent à l'unanimité que les travaux démarrent au plus vite sur ce dernier barreau afin de ne pas risquer l'abandon du projet ;

- que cette liaison ferroviaire soit reconnue comme performante et indispensable puisqu'elle relie la façade atlantique à l'Europe centrale, qu'elle ouvre ainsi des perspectives inédites pour le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour le déplacement des usagers, pour le transport ferroviaire des marchandises et pour le désengorgement de la région parisienne.

Prenant appui sur le contenu du Débat Public qui a eu lieu au printemps, il revient à l'Etat de concrétiser rapidement les engagements pris lors de la signature du Contrat de Plan Etat Région dans le délai fixé et d'accélérer, comme l'Europe l'a acté, les démarches assurant le financement d'une transversale ferroviaire qui, demain, constituera un corridor européen de fret ferroviaire.

65. Questions diverses.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président

Denis THURIOT

